



Délibération
DAFU/CM

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2019 – 24 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION DES MODALITES DE SUBVENTION « REFECTION
COMPLETE DES FAÇADES » DANS LE PERIMETRE OPAH RU**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 19 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux OPAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centre bourgs en agissant sur l'Habitat,



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, l), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et approuvant la Convention 2018 – 2022 et le lancement du marché de suivi-animation,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 autorisant la signature du marché de services « Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2018-280 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant les modalités d'octroi de la subvention «réfection complète des façades » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la convention 2018-2023,

Considérant la convention n°017PR0018 de l'OPAH-RU, signée le 9 juillet 2018, pour une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, qui définit des objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, et qui précise que de nouveaux règlements d'attribution devront être élaborés articles 5.3 et 5.4, notamment pour la subvention «réfection complète des façades »,

Considérant que le soutien financier de la CDA de Saintes et de la commune de Saintes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution « aide pour la réfection (complète) des façades dans le périmètre OPAH-RU » comportant 3 annexes :

Annexe 1 – formulaire de demande de subvention pour la réfection (complète) des façades dans le périmètre OPAH-RU

Annexe 2 – plan des périmètres de l'OPAH-RU

Annexe 3 – fiche de décence du logement SOLIHA

Considérant qu'il est proposé que « la subvention à la réfection (complète) des façades » concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi que des immeubles mixtes avec du commerce ou autres services, situés dans le périmètre de Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes (joint en annexe),
- Tous les propriétaires, les locataires, les copropriétés et les bailleurs sociaux,



- Les travaux de restauration complète qui comportent au moins un nettoyage de la façade, la réfection des murs, le rejointement et les travaux de finition, ainsi que les travaux édictés dans la liste de l'article 4.1,

Considérant que l'aide accordée sera, par immeuble, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

- 2 000 € versés par la CDA de Saintes
- 2 000 € versés par la commune de Saintes.

Et est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH,

Considérant que la décision d'octroi de la subvention sera soumise au Bureau Communautaire de la CDA et au Conseil Municipal de Saintes,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal au titre de l'autorisation de programme « APCP 18-HABITAT »,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de « la subvention à la réfection (complète) des façades » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes dans la commune de Saintes.
- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE POUR LA REFECTION DES FAÇADES DANS LE PERIMETRE OPAH-RU

Cette aide doit permettre la mise en valeur du patrimoine ancien et ainsi contribuer à l'attractivité des centres bourgs et centre-ville.

Ce règlement régit les subventions accordées aux réfections de façades situées dans les périmètres RU de l'OPAH-RU, à compter du rendu exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 et de la délibération du conseil municipal de la commune concernée.

Les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet.

Article 1 - Localisation des immeubles concernés

Les immeubles concernés par les subventions sont ceux situés dans les périmètres de Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Les périmètres ci-après annexés (annexe 2) correspondent aux centres bourgs et centre-ville des communes de l'agglomération faisant l'objet d'un périmètre de Renouvellement Urbain (RU).

Article 2 - Le patrimoine concerné

Tous les immeubles à usage d'habitation sont concernés par cette aide :

- les immeubles qui abritent des résidences principales et secondaires,
- les immeubles mixtes qui comprennent de l'habitation et des commerces, et/ou des services et/ou des professions libérales, et/ou des étages de stockage.

Ces immeubles devront être âgés de plus de 15 ans.

Article 3 - Les bénéficiaires

La subvention peut être attribuée, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées à :

- tous les propriétaires (propriétaires occupants ou bailleurs) ;
- les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit ;
- les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté ;
- un bailleur social ou à une personne morale de droit public.

La subvention n'est pas soumise à condition de ressources et peut-être cumulée avec d'autres aides.

Article 4 - Les conditions d'éligibilité des travaux

La restauration devra comporter au minimum les étapes suivantes :

- Nettoyage de la façade,
- Réfection des murs et restauration,
- Rejointement et travaux de finition.

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



Article 4.1 : Les travaux éligibles :

Cette subvention concerne les travaux de réfection complète réalisés sur la totalité des façades visibles depuis le domaine public et ayant fait l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les travaux doivent avoir reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et /ou du service de l'urbanisme de la commune, avant toute exécution.

Le ou les logements de l'immeuble concerné par la demande de subvention devront être décent(s).

Les éléments suivants pourront être inclus dans le montant subventionnable :

- Zinguerie, descentes d'eau,
- Ferronnerie, serrurerie, balcon, garde-corps,
- Dissimulation de climatiseur et autres compteurs,
- Effacement des réseaux en façade,
- Emmarchement de perron,
- Les murs de clôture ou porche présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier qui seraient vus du domaine public.

Ne seront subventionnés que les travaux réalisés par des entreprises.

La commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) se réservent le droit d'émettre un avis sur la nature des travaux prévus par le pétitionnaire.

Article 4.2. Les travaux exclus :

- Le ravalement des retours, pignons, façades et clôtures non visibles depuis le domaine public ;
- Les travaux sur les immeubles construits depuis moins de 15 ans ;
- Les travaux effectués avant la date d'obtention de la subvention.

Pour bénéficier de la subvention, les façades concernées ne devront pas laisser apparaître les éléments ou les superstructures figurant dans la liste ci-dessous :

- Coffrets de volets roulants extérieurs,
- Antennes paraboliques fixées en façade,
- Caisson de climatiseur réversible,
- Tous les éléments dégradés qui resteraient en façade ou seraient non conformes à l'architecture de l'immeuble et à la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, tout immeuble éligible ne pourra bénéficier d'une aide que si les éléments altérant la qualité architecturale sont corrigés ou déposés, y compris s'ils ont été installés par une personne autre que le demandeur.

Article 5 - Constitution du Dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** la réalisation des travaux.

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur (Annexe 1),
- Les devis détaillés des travaux par une ou des entreprise(s),
- La copie du récépissé de dépôt du document d'urbanisme,



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



- Les photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du bâtiment concerné **AVANT** travaux,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- La dernière taxe foncière,
- L'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur dans le formulaire,
- Si le demandeur est locataire, il faudra l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble,
- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux.

Le dossier complet sera examiné par la commune et la CDA de Saintes qui notifieront au demandeur leur décision d'attribution ou de refus par courrier. Toutes précisions ou documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier pourront être demandés durant l'instruction

Article 6 - Instruction du dossier de demande de subvention

1. Le demandeur effectue sa demande en amont des travaux en complétant un dossier de demande de subvention et en fournissant les documents demandés (Annexe 1).
2. Le dossier est examiné par les services de la CDA de Saintes, la commune et/ou son prestataire. Ils s'assurent de la complétude du dossier, de son éligibilité, et que les autorisations d'urbanisme soient favorables.
3. Une visite sur site est programmée pour remplir le diagnostic de décence relative à l'intérieur du logement (annexe 3).
4. Après étude du dossier et délibération du conseil municipal de la commune concernée et du bureau communautaire de l'Agglomération de Saintes, un courrier d'octroi de subvention est envoyé au demandeur.
5. Le demandeur effectue ses travaux et, une fois les factures acquittées, envoie son dossier de demande de versement avec les documents à joindre obligatoirement (cf. article 8).
6. Une visite de l'ABF, ou du maire, ou toutes personnes compétentes dans l'instruction du dossier, sera programmée pour constater la conformité des travaux réalisés selon le document d'urbanisme qui a été déposé et établira un certificat de conformité.
7. Le paiement sera déclenché après vérification des documents demandés article 8 et un courrier sera envoyé au demandeur pour l'informer de ce versement.

Article 7 - Calcul du montant de la subvention et durée de validité

L'aide accordée sera, par immeuble, de 20 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

- 2 000 € versés par la CDA de Saintes
- 2 000 € versés par la commune en RU où se situeront les travaux.

Cette subvention est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH dans le cadre de travaux effectués par des propriétaires occupants et bailleurs.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits aux budgets de la commune concernée et de la CDA de Saintes. Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être représentés l'année suivante.

Chaque immeuble ne peut faire l'objet que d'une subvention « façade » sur la durée de l'OPAH-RU, c'est-à-dire du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023.



Le propriétaire dispose d'un délai de 3 ans pour la réalisation des travaux à compter de l'attribution de la subvention par délibération du bureau communautaire et conseil municipal. A échéance, la notification fera l'objet d'une annulation et il devra être effectué une nouvelle demande au-delà de ce délai.

Article 8 - Liquidation et versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement,
- Des factures acquittées,
- Un R.I.B du bénéficiaire de la subvention,
- La Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Suite à cette demande de versement de subvention, une visite sera programmée afin de constater la conformité des travaux réalisés.

Le montant définitif de la prime versée ne peut excéder la somme accordée dans le courrier d'octroi de subvention. Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux, ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

Article 9 - Communication

Les bénéficiaires s'engagent, à afficher à la vue du public, durant la période des travaux, un panneau de chantier fourni par la CDA de Saintes ou la commune, mentionnant la réalisation des travaux avec un appui financier des collectivités. Ils autorisent par ailleurs que leurs biens apparaissent dans les supports de publication municipaux ou intercommunaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication ou des visites d'élus.

Article 10 - Remboursement des subventions et sanctions

La CDA et la commune pourront exiger le remboursement partiel ou total des aides versées si les conditions d'octroi spécifiées dans le présent règlement n'étaient pas respectées par le bénéficiaire. Les sommes devront faire l'objet d'un remboursement dans un délai de 3 mois après mise en demeure du bénéficiaire.

En cas de fausse déclaration ou de manœuvres frauduleuses, la CDA ou la commune se réservent le droit de saisir la Justice pour demander la restitution des sommes indûment versées.

Article 11 - Durée et modification du présent règlement

Cette subvention ainsi que son règlement sont valables, à compter du rendu exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 et de la délibération du conseil municipal de la commune concernée, jusqu'au 30 juin 2023.

Signature du demandeur



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



ANNEXE 1

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES FAÇADES DANS LE PERIMETRE OPAH-RU

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom : Prénom :
Ou raison sociale :

Adresse du domicile ou du siège :

N° téléphone :
Mail :

REÇU
19 FEV. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Désignation de l'immeuble à rénover :

Adresse :

Nature des travaux :

Nature du document d'urbanisme lié aux travaux :
Numéro : Date de dépôt :

Références cadastrales :

Date prévisionnelle des travaux :

Montant prévisionnel des travaux :

Jours et horaires de disponibilité pour effectuer une visite de l'intérieur du logement :

A....., le.....

Signature du demandeur :

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété : SOLIHA lors d'une permanence sur RDV assurée dans les locaux de la Cité Entrepreneuriale :

Espace Cowork Tec
18 Boulevard Guillet Maillet, à Saintes.
les mardis : 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99
PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande de subvention doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux et doit faire l'objet d'une Autorisation d'Urbanisme.

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur,
- Les devis détaillés des travaux,
- La copie du récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme,
- Les photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du bâtiment concerné AVANT travaux,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- La copie de la dernière taxe foncière,
- L'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur,
- Si le demandeur est locataire, joindre l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble,
- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux.

Attestation de non commencement des travaux par le demandeur :

Je soussigné(e), certifie que les travaux relatifs à cette demande de subvention n'ont pas été commencés, à ce jour.

Fait à _____, le _____

Il est obligatoire de déposer une autorisation d'urbanisme et d'attendre un avis favorable avant de commencer les travaux.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la décence du logement ou à la mise en décence du logement.

Une visite du logement avec le propriétaire, sera programmée en amont de la décision d'attribution afin d'identifier les travaux potentiels à réaliser dans le logement.

Le versement de l'aide est conditionné à la conformité des travaux qui sera établie, sur place, par les services de l'agglomération ou de la commune concernée ou de l'ABF.

Cadre Réservé à l'administration

Avis favorable
Dépense éligible à l'aide :

Avis défavorable

.....
Subvention accordée :

.....
Observations :



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



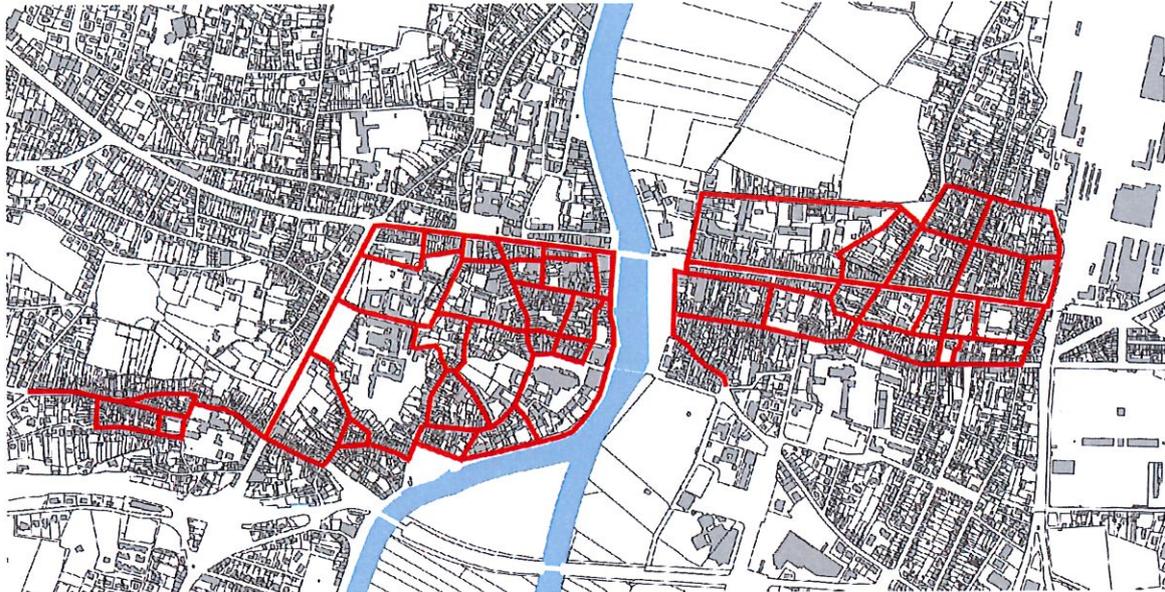
REÇU

19 FEV. 2010

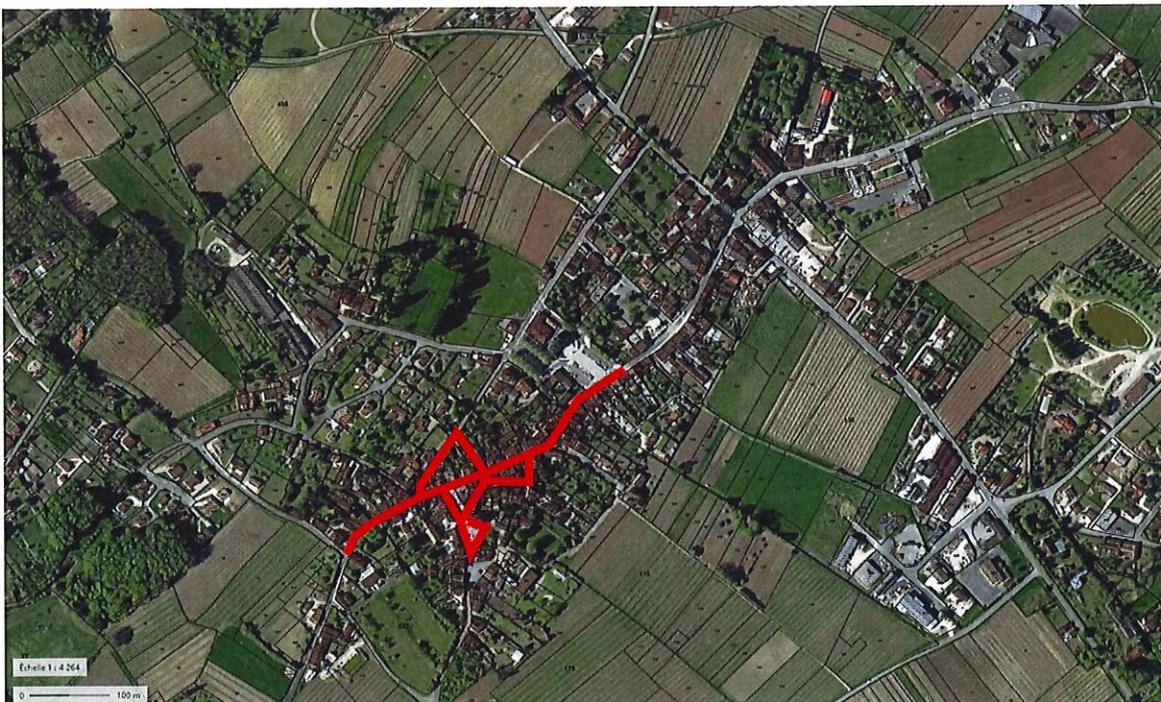
Sous-Préfecture
de SAINTES

ANNEXE 2 : Plan des périmètres de l'OPAH - RU

Commune de Saintes :



Commune de Burie

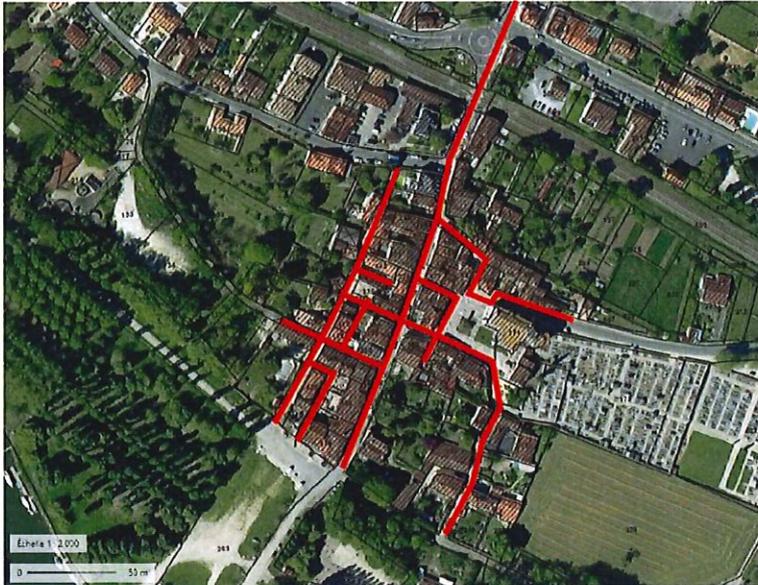




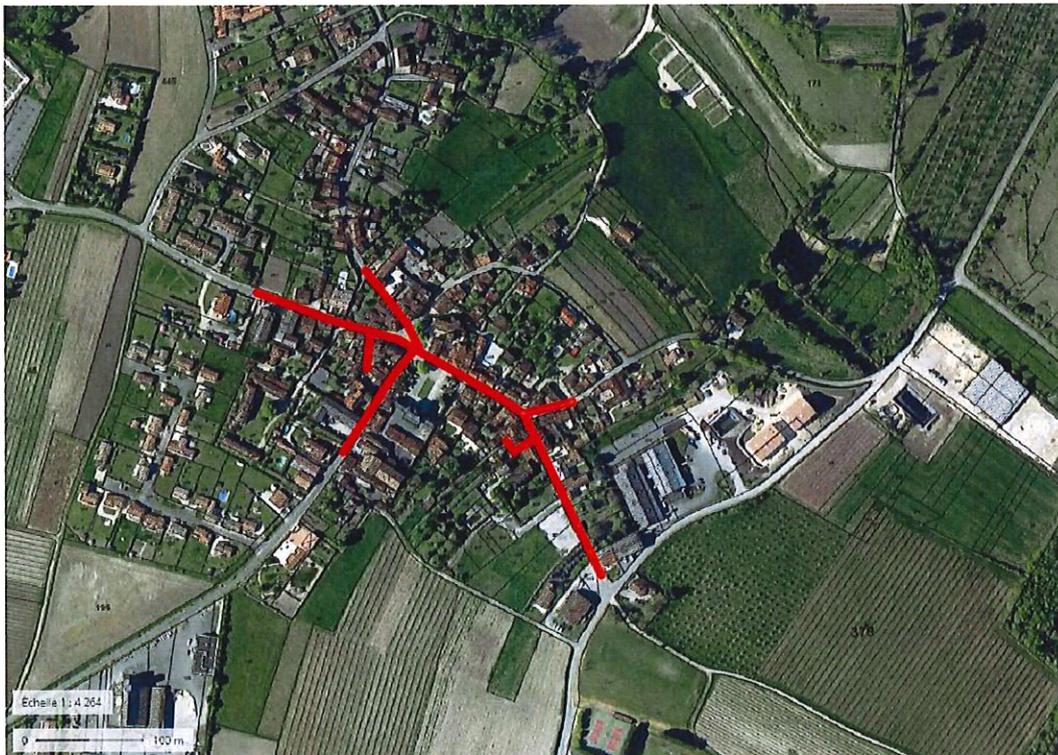
Commune de Saint Bris des Bois

Commune d'Ecoyeux

Commune de Chaniers



Commune de Chérac



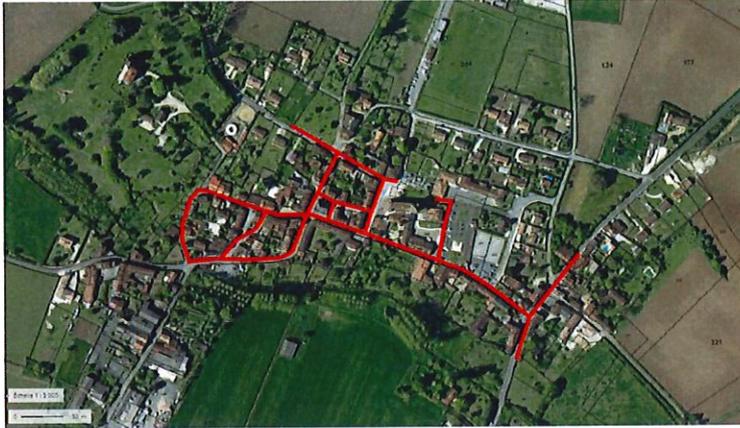


Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



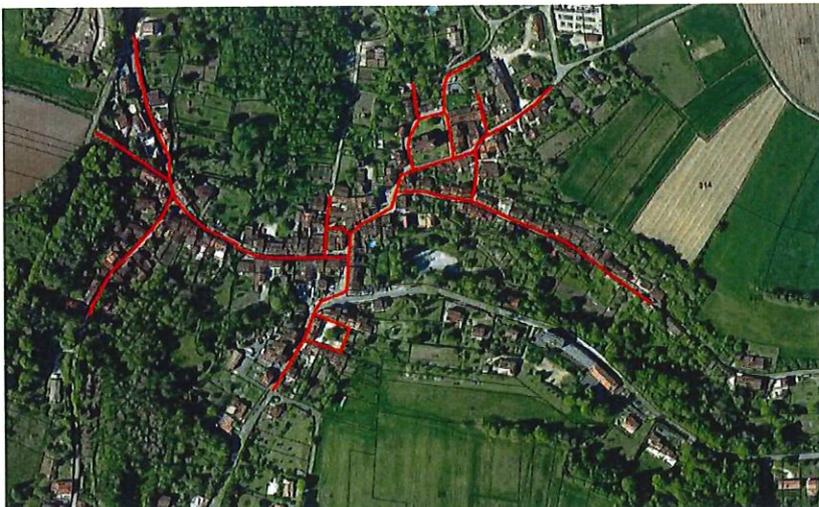
Commune de Ecoyeux



Commune de Saint Bris des Bois



Commune de Saint Sauvant





Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

ANNEXE 3 : Fiche de décence du logement

SOLIHA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES

Page 1

110, Grande Rue
17180 PERIGNY

Service Technique : Tél. 05.46.07.49.93

Secrétariat : Tél. 05.46.07.49.87

Fax 05.46.07.49.86

E-Mail : contact.charentemaritime@solihha.fr



DIAGNOSTIC DECENCE

Fiche d'appréciation de la décence d'un logement

Nom du Propriétaire	
---------------------	--

Adresse de l'immeuble concerné par l'opération		
C.P.		Commune

Date de la visite	
Technicien	

Logement Indécent OUI NON

La non-conformité au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent porte sur les points suivants:

1 -
2 -
3 -
..
..

L'organisme de contrôle

Fait à Périgny, le



Conforme aux
caractéristiques du
logement décent

Suspicion
d'indécence

Indécence liée à la sécurité
Indécence liée à la santé
Indécence liée à l'usage

Critères et Localisation 0 1 2 3 Page 2

COMPOSITION DU LOGEMENT	Observations			
Présence d'une pièce principale				

Notion de pièce principale : 9 m² avec une hauteur sous plafond de 2,20 m ou 20 m³

ETAT GENERAL DU GROS ŒUVRE	Observations			
Murs Extérieurs				
Cloisons				
Planchers				
Plafonds				
Escaliers intérieurs				
ETANCHEITE	Observations			
Etanchéité des ouvertures				
Etanchéité de la couverture				
Infiltration d'eau				
Remonté d'humidité				
ETAT DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE	Observations			
Charpente				
Toiture				
DISPOSITIF DE RETENUE DES PERSONNES	Observations			
Garde-Corps Fenêtre				
Garde-Corps Escalier				
Rampes de balcon ou de terrasse				
PRESOMPTION DE PLOMB	Observations			
Plomb dans les matériaux				
Plomb dans les peintures				
avec risque d'accessibilité				
PRESOMPTION D'AMIANTE	Observations			
Amiante dans les matériaux dégradés				



Conforme aux
caractéristiques du logement
décent

Suspicion
d'indécence

Indécence liée à la sécurité

Indécence liée à la santé

Indécence liée à l'usage

Critères et Localisation	0	1	2	3	
					Page 3
ELECTRICITE					Observations
Etat de l'installation					
Puissance nécessaire pour les appareils ménagers courants					
Installation d'Eclairage Défectueuse Présence de prises de courant dans chaque pièce principale					
GAZ					Observations
Etat de l'installation					
ETAT DES RESEAUX D'EAUX					Observations
Alimentation en Eau Potable					
Etat du branchement					
Pression					
Débit suffisant					
Evacuations des Eaux Vannes					
Evacuations des Eaux Usées					
Présence d'un siphon					
Nature des matériaux des canalisations					
INSTALLATIONS SANITAIRES					Observations
Présence d'un WC *					
Présence d'une Salle de Bains / d'eau **					
Eau Chaude / Eau Froide					
Eclairage Suffisant					
Respect de l'intimité					
* Présence d'un WC dans l'immeuble si le logement ne possède qu'une seule pièce principale					
** Présence d'un Point d'Eau si le logement ne possède qu'une seule pièce principale					
ETAT DE LA CUISINE					Observations
Présence d'un évier					
Eau Chaude / Eau Froide					
Possibilité de cuisson					



Commune de
Saint Bris des
Bois

Commune
d'Ecoyeux



<p>Conforme aux caractéristiques du logement décent</p>	<p>Suspicion d'indécence</p> <ul style="list-style-type: none"> Indécence liée à la sécurité Indécence liée à la santé Indécence liée à l'usage
---	--

Critères et Localisation

0	1	2	3
---	---	---	---

Page 4

DISPOSITIF DE CHAUFFAGE **Observations**

<input type="checkbox"/> Présence d'un Chauffage Central à Eau Chaude	<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Fioul	<input type="checkbox"/> Individuel Charbon	<input type="checkbox"/> Collectif
Ventilation / Evacuation				
Système de Stockage				
Etat des corps de Chauffe				

<input type="checkbox"/> Présence d'un Chauffage par Points à Combustion	<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Fioul	<input type="checkbox"/> Charbon
Ventilation / Evacuation			
Système de Stockage			
<input type="checkbox"/> Présence d'un Chauffage par Points	<input type="checkbox"/> Electrique		
Puissance et installation nécessaire			
Convecteur fixe dans chaque pièce			
Etat des corps de Chauffe			

DISPOSITIF DE VENTILATION ET D'OUVERTURES **Observations**

Ventilation Haute et Basse (gaz)				
Renouvellement d'air				
Ventilation statique ou VMC				
Eclairage insuffisant				
Présence d'ouverture(s) donnant sur l'extérieur ou sur un volume vitré dans chaque pièce principale				

CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX **Observations**

Etat des Menuiseries				
Etat des Murs				
Etat des Sols				

OBSERVATIONS

Les appréciations portées sur les équipements de ce logement ont été formulées à partir d'un examen visuel, ce qui ne permet pas de garantir le parfait fonctionnement ou la conformité des installations.